

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt deux à 18 heures, le sept juillet, le conseil communautaire s'est réuni à Cambrai (Nord), 14 rue Neuve, sur la convocation qui lui a été adressée le premier juillet deux mil vingt deux, en application des dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de M. Nicolas SIEGLER, Président.

Nombre de délégués communautaires en exercice	92
Nombre de délégués communautaires présents	60
Nombre de votes	75

### **Nombre de conseillers communautaires titulaires présents : 60**

**ABANCOURT** : Mme Françoise LAINE – **AUBENCHEUL-AU-BAC** : M. Michel PRETTRE - **AWOINGT** : M. Eddy DHERBECOURT - **BANTEUX** : Mme Bernadette GODET - **BANTIGNY** : M. Yves MARECAILLE - **BANTOUZELLE** : Mme Sylviane MAUR - **BLECOURT** : M. Jean-Paul BASSELET - **BOURSIES** : M. Slimane RAHEM - **CAMBRAI** : M. Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Martine BILBAUT, Mme Claire BURLET, Mme Amélia CAFEDE, Mme Aline CHATELAIN, Mme Marie-Anne DELEVALLEE, Mme Martine DESMOULIN, Mme Nathalie DROBINOHA, Mme Sylvie LABADENS, M. Gérard LAURENT M. Jean-Pascal LEROUGE, Mme Sylviane LIENARD, M. Stéphane MAURICE, M. Brahim MOAMMIN, Nicolas SIEGLER, M. Nicolas SIMEON, M. Sylvain TRANOY, M. François-Xavier VILLAIN, M. Laurent WIART, Mme Virginie WIART - **CREVECOEUR-SUR-ESCAUT** : M. Gilbert DRAIN - **CUVILLERS** : M. Jacky LAURENT - **DOIGNIES** : M. Pascal MOMPACH - **ESCAUDOEUVRES** : M. Thierry BOUTEMAN - **ESNES** : M. Olivier GOBERT - **ESWARS** : M. Francis REGNAULT - **FLESQUIERES** : Mme Fernande LAMOURET – **FONTAINE-NOTRE-DAME** : M. Bruno IVANEC - **FRESSIES** : Mme Marie-Danièle CHEVALLIER - **GOUZEACOURT** : M. Jacques RICHARD - **HEM-LENGLLET** : Mme Yvette BLANCHARD – **IWUY** : M. Pascal GUSTIN - **LES-RUES-DES-VIGNES** : M. Marc LANGLAIS – **LESDAIN** : Mme Geneviève GAUTIER - **MARCOING** : M. Jean-Claude GUINET - **MASNIERES** : Mme Christelle COUTANT, M. Francis NOBLECOURT - **MOEUVRES** : M. Gérard SETAN - **NAVES** : M. Jean-Pierre DHORME - **NEUVILLE-SAINT-REMY** : M. Christian DUMONT - **PROVILLE** : M. Guy COUELLE, Mme Thérèse WARGNIES – **RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE** : M. Bernard DE NARDA, Mme Maryvonne RINGEVAL – **RIBECOURT-LA-TOUR** : Mme Christelle MARQUES - **RUMILLY-EN-CAMBRESIS** : M. Jean-FICHAUX - **SAILLY-LEZ-CAMBRAI** : Mme Marie-Thérèse DOIGNEAUX - **SERANVILLERS-FORENVILLE** : Mme Marie-Bernadette BUISSET-LAVALARD – **THUN-L'EVEQUE** : M. Jacques DENOYELLE – **TILLOY-LEZ-CAMBRAI** : Mme Sonia LANCEL – **VILLERS-PLOUICH** : M. Pascal BRUNIAUX - **WAMBAIX** : M. Romain MANESSE.

### **Nombre de conseillers communautaires absents excusés, avant donné procuration : 11**

**CAGNONCLES** : M. Bruno LEFEBVRE, titulaire, qui donne procuration à M. Nicolas SIEGLER, titulaire - **CAMBRAI** : Mme Dominique GAILLARD, titulaire qui donne procuration à M. Gérard LAURENT, titulaire – Mme Laurence SAYDON, titulaire qui donne procuration à M. François-Xavier VILLAIN, titulaire - M. Pierre-Antoine VILLAIN, titulaire, qui donne procuration à M. Brahim MOAMMIN, titulaire - M. François WIART, titulaire, qui donne procuration à Mme Marie-Anne DELEVALLEE, titulaire - **ESCAUDOEUVRES** : Mme Agnès BILBAUT, titulaire qui donne procuration à M. Thierry BOUTEMAN, titulaire - M. José DE SOUSA, titulaire, qui donne procuration à M. Jacques DENOYELLE, titulaire – **IWUY** : M. Daniel POTEAU, titulaire qui donne procuration à M. Nicolas SIEGLER, titulaire – **NEUVILLE-SAINT-REMY** : M. Jean-Pierre COUVENT, titulaire qui donne procuration à M. Christian DUMONT, titulaire - **NIERGNIES** : Mme Marjorie GOSSELET-CAMBRAI, titulaire qui donne procuration à M. Romain MANESSE, titulaire - **RAMILLIES** : M. Olivier DELSAUX, titulaire, qui donne procuration à M. Pascal MOMPACH, titulaire.

### **Nombre de conseillers communautaires absents excusés, avant donné suppléance : 4**

**NOYELLES SUR ESCAUT** : M. Philippe LOYEZ, titulaire qui donne suppléance à M. Jean-Jacques OUENNOURE, suppléant - **RIEUX-EN-CAMBRESIS** : M. Michel MOUSSI, titulaire, qui donne suppléance à Mme Thérèse MAIRESSE, suppléant - **THUN-SAINT-MARTIN** : Henri DESPRES, titulaire qui donne suppléance à Mme Marie-Claude URBAIN, suppléante - **VILLERS-EN-CAUCHIES** : M. Pascal DUEZ, titulaire qui donne suppléance à Mme Marie-Françoise DELAVAL.

### **Nombre de conseillers communautaires absents : 17**

**ANNEUX** : M. Thierry LEVEQUE - **CAMBRAI** : Mme Jeannie BERTELOOT, Mme Françoise DEMONTFAUCON, M. Jean-Marie DEVILLERS, M. Christophe SIMPERE, M. Benoit VAILLANT - **CANTAING-SUR-ESCAUT** : M. Éric PARENT - **CAUROIR** : M. Benoît DHORDAIN - **ESTRUN** : M. Jean-Luc FASCIAUX - **GONNELIEU** : Mme Karine MORELLE - **HAYNECOURT** : M. Bernard HUREZ - **HONNECOURT-SUR-ESCAUT** : M. Jean-Pierre GOLEBIEWSKI - **IWUY** : Mme Emilie DUPUIS - **NEUVILLE-SAINT-REMY** : Mme Martine LABALETTE – **PAILLENCOURT** : M. Fabrice LEFEBVRE - **SANCOURT** : M. Claude LECLERCQ - **VILLERS-GUISLAIN** : M. Gérard ALLART.

**Secrétaire de séance** : M. Romain MANESSE.

## **D2022-07-01 : DELEGATIONS DU CONSEIL AU PRESIDENT**

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

Par délibérations en date du 22 décembre 2021 et du 14 avril 2022, vous avez décidé de déléguer certaines compétences au président dans un souci de bonne gestion en application des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le régime des délégations entre une commune et une communauté est en pratique différent.

Pour les communes, le législateur a fixé une liste des matières pouvant être déléguées tandis que pour une communauté le législateur a interdit *a contrario* de déléguer certaines matières.

En pratique, la liste des délégations accordées au Président est proche des délégations qui peuvent être accordées dans une commune par un conseil municipal à un maire.

La loi du 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification est venue modifier le régime des délégations des communes en donnant la possibilité de déléguer de nouvelles matières dans le but d'améliorer le bon fonctionnement des administrations communales.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé de déléguer les mêmes compétences au Président dans le même but, soit :

- admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil communautaire. La délibération 2019-03-06 en date du 18 mars 2019, a fixé à 30 € le seuil à partir duquel le comptable n'engage aucune poursuite par les procédures d'opposition à tiers détenteur sur les ressources employeur et C.A.F pour les créances inférieures à 30 euros, et celles inférieures à 130 euros pour les O.T.D. bancaires et saisies. Il est alors demandé que ces seuils soient repris pour la délégation de compétences au Président lui permettant de procéder aux admissions en non valeur.
- autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil communautaire peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

## **D2022-07-02 : FONDS DE SOLIDARITE POUR LES VILLES ET VILLAGES – ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS**

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

Le conseil communautaire du 10 décembre 2021 a adopté son pacte de territoire « CAC 2030 » fruit d'un travail collaboratif d'une année.

Ce pacte, nous a permis de définir ensemble nos ambitions pour les dix ans à venir, nos décisions durant le mandat actuel en posent les bases.

*Nous avons ainsi acté que la communauté « doit s'affirmer comme un espace de solidarité pour favoriser l'épanouissement des habitants et la qualité de vie au quotidien en matière de logement, de santé, d'accès à la culture sous toutes ses formes, à la diversité du patrimoine, à la formation... Cette ambition ne peut être atteinte sans une relation forte et confiante entre l'Agglomération, ses communes membres et plus largement les acteurs locaux. Le projet de territoire est également l'expression de cette volonté. »*

L'une des traductions concrètes de cette ambition est la formalisation du pacte financier et fiscal du 14 avril dernier qui a acté l'instauration d'une nouvelle politique de soutien entre la Communauté et ses communes membres : le Fonds de Solidarité pour les Villes et pour les Villages (FS2V).

Cette nouvelle politique a défini de nouvelles règles d'attribution des fonds de concours dans un esprit de solidarité et d'équité territoriale avec des réajustements sur le plancher des projets éligibles, les possibilités de demandes d'acompte et surtout la définition de 3 fonds de soutien. Cette politique se décline ainsi en trois enveloppes : le fonds développement rural, le fonds

aménagement du territoire et le fonds inondations représentant plus de 2.5 millions d'euros de crédits annuels mobilisables.

L'appel à projets s'est terminé le 31 mai dernier, voici le bilan 2022 :

- 27 dossiers ont été déposés au titre du fonds développement rural
- 7 dossiers ont été déposés au titre du fonds aménagement du territoire
- 3 dossiers ont été déposés au titre du fonds développement rural et aménagement du territoire
- 1 dossier a été déposé dans le cadre du fonds inondations

Le total de ces 38 dossiers représente un montant de 12 543 031.77€ HT de travaux sur le territoire.

La commission réunie le 07 juin 2022 a procédé à l'examen des dossiers et propose d'accepter la programmation 2022 selon le tableau ci-joint :

- 358 467,41€ dans le cadre du fonds développement rural
- 1.059 900.72€ dans le cadre du fonds aménagement du territoire
- 37 805.15€ dans le cadre du fonds inondations

Au global, la programmation 2022 au titre du FS2V représente 1 456 173.28€

Au vu de ce qui précède, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- d'approuver la programmation 2022,
- d'accepter le versement des fonds de concours tel que prévu en annexe au titre de la programmation 2022,
- d'autoriser Mr le Président à signer les documents afférents,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget.

### **D2022-07-03 : CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE**

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

L'Etat a proposé aux territoires fin 2020 une nouvelle forme de contractualisation transversale, le contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

Ses objectifs sont :

- d'associer à court terme les territoires au plan de relance
- d'accompagner, dans la durée du mandat municipal 2020-2026, les collectivités dans leur projet de territoire, vers un nouveau modèle de développement résilient à la fois sur les plans écologique, productif et sanitaire
- de simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités, en veillant à une approche différenciée et simplifiée de la décentralisation

Pour l'Etat, le CRTE représente un accord-cadre pluriannuel pour accompagner la mise en œuvre de projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné.

Le CRTE du Cambrésis après de nombreux échanges a été proposé avec une écriture à l'échelle de l'arrondissement pour les volets dits « communs » aux 3 EPCI et avec un volet par intercommunalité pour reprendre les spécificités de chaque projet de territoire.

Les axes de notre pacte de territoire « CAC 2030 » ont ainsi été repris et intégrés dans le document.

A l'unanimité des votants, le conseil communautaire a décidé :

- de valider le contrat de relance et de transition écologique et de ses annexes,
- d'autoriser le Président à signer le contrat et les documents liés.

### **D2022-07-04 : DELIBERATION CADRE SUR LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

Par délibération en date du 10 décembre 2021, le conseil communautaire a adopté à l'unanimité, le pacte de territoire « CAC 2030 » portant l'ambition de la communauté. Il comporte des axes transversaux déclinés autour de 5 orientations.

A travers l'une de ces orientations, la communauté s'est donnée pour objectif stratégique de renforcer la proximité et le lien social, de poursuivre l'ambition de démocratisation culturelle mais aussi d'accompagner les projets du tissu associatif. Cet objectif a ainsi été mis en avant car ces différentes initiatives participent à l'épanouissement, la qualité de vie et plus largement à l'attractivité du territoire

La politique en faveur du monde associatif qui pourrait être mise en œuvre, s'inscrit donc pleinement dans l'ambition de notre pacte, à ce titre un travail de concertation a d'ailleurs été engagé avec les membres de la commission finances.

La présente délibération cadre définit les contours de cette politique communautaire pour la durée du mandat.

Le soutien de la communauté au monde associatif se matérialisera en 4 composantes :

### **1-Les partenariats dits d'actions :**

Dans ce cadre, la communauté apportera son soutien aux associations dont l'objet social se rattache à nos compétences définies par le I et II de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales telles que précisées et complétées par nos statuts et en particulier dans les domaines suivants :

1. Emploi, formation, insertion
2. Développement économique et agricole
3. Attractivité du territoire
4. Innovation, enseignement supérieur ou recherche
5. Mobilité
6. Transition écologique ou énergétique
7. Habitat
8. Culture et tourisme
9. Politique de la ville
10. Jeunesse

### **2-Les partenariats événementiels :**

L'attractivité et la qualité de vie du territoire sont des orientations et des axes forts de notre pacte de territoire.

Ces partenariats contribuent à l'image et au dynamisme de celui-ci tant auprès des habitants que des entreprises.

Notre communauté continuera d'accompagner des événements ponctuels comme ce fût le cas par le passé (meeting, tour de France...). Ces cofinancements pourront être accordés à des associations.

Ces actions devront avoir une portée et un rayonnement suffisamment étendus sur le territoire de la communauté voire au-delà ou concerner une thématique transversale soutenue par la communauté pour être accompagnées.

La commission des finances et/ou le bureau seront saisis de toutes les demandes afférentes.

### **3-Soutien au développement associatif :**

A titre expérimental, la communauté souhaite lancer un appel à projets destiné à financer des associations en vue du développement de leurs actions qui répondent aux ambitions du pacte de territoire.

Les critères d'éligibilité de cet appel à projets et les modalités d'attribution des subventions seront déterminés par la commission finances chaque année.

Une commission ad hoc sera constituée afin d'examiner les différents dossiers déposés.

Une ligne budgétaire de 30 000€ sera inscrite au budget de l'exercice à cette fin.

### **4- Soutien en nature :**

Dans une optique de solidarité vis-à-vis des communes, la communauté a inscrit au budget 2021 et 2022 des lignes de crédits de 50 000€ destinées à l'acquisition de matériels au profit des communes. Ce matériel pourra bénéficier indirectement par le biais des communes, aux associations et ainsi faciliter l'organisation d'événements.

Par ailleurs, dans l'optique de démocratisation culturelle, il a été décidé d'inscrire au budget de cette année une ligne de crédit de 15 000€ destinée au financement d'instruments de musique des écoles de musique et harmonies. Cette politique s'inscrira dans la durée.

La CAC se propose de mettre en place une politique spécifique pour le soutien à la vie sportive. A l'unanimité, le conseil communautaire a validé cette délibération-cadre.

### **D2022-07-05 : AGENCE D'ATTRACTIVITE DU CAMBRESIS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

Par délibération du 30 septembre 2021, vous avez décidé de créer une agence d'attractivité sous forme d'EPIC regroupant ainsi l'action de deux associations du territoire : CDE et l'Office de tourisme du Cambrésis.

A cette occasion, huit représentants avaient été élus.

Compte-tenu de la nouvelle gouvernance et de la demande de Mme SAYDON de ne plus être représentant titulaire au sein de l'EPIC, le conseil communautaire a, à l'unanimité, élu M. François-Xavier VILLAIN.

### **D2022-07-06 : SDA-DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS**

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

La Communauté d'agglomération de Cambrai détient la compétence « fourrière animale ».

Cette mission est confiée à la Société de Défense des Animaux du Nord située à ESTOURMEL. Cette dernière s'engage à prendre en charge :

- les chiens et les chats dont le propriétaire n'est pas connu ou joignable (y compris lorsque cela relève de la capture des animaux mordeurs) ainsi que le transport jusqu'au refuge ;
- le coût de surveillance pendant quinze jours ainsi que les trois visites vétérinaires pour les animaux ayant mordu une personne ;
- les chiens et les chats accidentés ou dangereux sur la voie publique en dehors des heures d'ouverture de la fourrière.

Le partenariat entre la CAC et la SDA est acté par une convention financière.

Afin de répondre aux demandes de l'association et faciliter le dialogue avec notre EPCI, il vous est aujourd'hui proposé de désigner deux représentants qui seront les interlocuteurs.

A l'unanimité, le conseil communautaire a désigné MM. Nicolas SIEGLER et Bruno LEFEBVRE comme représentants de la CAC.

### **D2022-07-07 : CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

La loi du 21 juillet 2009, codifiée au code de la santé publique, fixe la composition des conseils de surveillance.

Le directeur de l'Agence Régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais par arrêté du 6 mai 2010 a fixé à 15 le nombre de membres du conseil.

La communauté dispose de deux sièges.

Lors de la séance du conseil communautaire du 28 juillet 2020, Mme Sylviane MAUR et M. Jacques RICHARD ont été désignés représentants de la Communauté d'agglomération de Cambrai.

Mme Marie-Bernadette BUISSET-LAVALARD, étant déléguée à la santé, à la prévention et à l'autonomie, il apparaît opportun qu'elle puisse siéger dans cette instance.

M. RICHARD a accepté de laisser sa place à celle-ci.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé de procéder au remplacement de M. RICHARD par Mme BUISSET-LAVALARD.

### **D2022-07-08 : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2022 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RAVINE**

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

Par arrêté préfectoral le S.I.A. de la Ravine a été dissous avec une date d'effet au 31/03/22.

A ce titre il est prévu que le compte administratif et le compte de gestion du dernier exercice soient votés par la communauté d'agglomération de Cambrai.

Ces documents joints indiquent les résultats suivants :

- En fonctionnement : +16 225,51 €
- En investissement : -16 225,51 €

Après affectation d'un excédent de fonctionnement capitalisé de 16 225,51 € à la couverture du besoin de financement de l'investissement, le solde de tout compte est à 0.

M. Yves MARECAILLE sort de la salle et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le conseil communautaire adopte le compte administratif et compte de gestion 2022 et prend acte du solde nul de tout compte.

### **D2022-07-09 : CLAUSE DE RENONCIATION AU BENEFICE DE DISCUSSION COMPLETANT LES DELIBERATIONS 2022-03-02 ET 2022-03-03 SUR LES GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDEES A CLESENCE**

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

Monsieur le Président expose que le conseil communautaire a accordé sa garantie pour deux emprunts contractés par Clésence.

La garantie d'emprunt ne peut être valable à défaut de validation de la clause de renonciation au bénéfice de discussion intégrée dans ces deux contrats :

- Prêt La Banque Postale n°00013096 de 1 365 858 €, garanti à 100%, pour le financement de la construction de 9 logements rue Henri Dunant à Cambrai.
- Prêt La Caisse des Dépôts et Consignations n°128271 de 4 479 222 €, garanti à 50%, pour l'acquisition de 36 logements rue du Pont Rouge à Neuville-Saint-Rémy.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé de valider l'entièreté des clauses de ces contrats, y compris la renonciation au bénéfice de discussion.

### **D2022-07-10 : TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS**

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », dispose que la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) est exercée par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

La compétence GEMAPI est définie par les compétences citées aux alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le ruissellement agricole est un enjeu territorial majeur, il ne fait pas partie des compétences citées à l'article L211-7 du Code de l'Environnement. De manière à accroître les capacités de la CAC à intervenir sur le sujet, un partenariat avec le CEREMA (Centre d'Etudes et Expérience en Risques Environnement, Mobilité et l'Aménagement) permettant de connecter la compétence GEMAPI au ruissellement agricole est en phase d'étude.

Au titre de cette compétence, la Communauté d'Agglomération de Cambrai gère un linéaire de cours d'eau de 150 kilomètres sur son territoire (à l'exclusion des fossés) :

- 12 km de l'Erclin transféré au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin sur 3 communes,
- 12 km de l'Erclin non transféré au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin,
- 14 km du Torrent d'Esnes non transféré au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin,
- 32 km sur le bassin-versant de la Sensée (y compris ses affluents : la Ravine...),
- 80 km sur le bassin-versant de l'Escaut (y compris ses affluents : l'Eauette...).

A la suite d'une étude menée en 2018, le périmètre et le besoin affectés à la compétence GEMAPI ont été estimés à 0,25 M€ de dépenses d'entretien par an, et 3 M€ de travaux, réparties sur les 6 années à venir. Ces dépenses vont être précisées par une étude qui sera engagée en 2022 permettant d'établir les plans de gestion.

L'exercice de la compétence GEMAPI est en phase de démarrage : 0,08 M€ de dépenses d'investissement réalisées ces deux dernières années, et 0,14 M€ prévus cette année.

A court et moyen terme, la question de son financement se pose.

Même si l'Agence de l'Eau, la Région Hauts des France, et le Département du Nord seront mobilisés pour y contribuer en partie, le recouvrement de la taxe GEMAPI permettrait de compléter le financement à hauteur du coût net précis, préservant ainsi les marges de manœuvre d'autofinancement du budget général pour ses autres projets.

Les dispositions de l'article 1530 du Code Général des Impôts permettent au conseil communautaire d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le produit de la taxe est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

D'autre part, son mode de calcul est déterminé relativement aux charges prévisionnelles spécifiques.

La taxe est donc modulée chaque année selon les dépenses à réaliser. Ses principales caractéristiques sont:

- Taxe plafonnée à 40 euros par habitant et par an,
- répartie sur les taxes sur le foncier bâti et non bâti, sur la taxe d'habitation (résidence secondaire), et sur la contribution foncière des entreprises au prorata du produit de chacune des taxes.
- non modulable en fonction de la localisation d'une personne sur un bassin versant (riverain de cours d'eau, en zone inondable ou non...).

A l'unanimité des votants, le conseil communautaire a décidé :

- d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,
- de charger le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **D2022-07-11 : ADHESION A L'AGENCE FRANCE LOCALE**

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

L'Agence France Locale est née d'une volonté de plusieurs collectivités locales de créer leur propre outil de financement en 2004. La crise financière et les difficultés d'obtention des prêts en 2008 ont renforcé ce besoin.

La loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de régulation et de séparation des activités bancaires permet alors la création de cette agence.

Onze collectivités étaient actionnaires au moment de la fondation : la Région Pays de la Loire, les Départements de l'Aisne (Aisne), de l'Essonne (Essonne) et de la Savoie (Savoie), la Métropole de Lyon (Rhône), la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole (Nord), la Métropole européenne de Lille (Nord) ainsi que les villes de Bordeaux (Gironde), Grenoble (Isère) et Lons-le-Saunier (Jura).

L'agence France Locale représente une part de marché de 6.2% en matière de financements moyen et long terme selon le baromètre 2022 de Finances Actives.

Après plusieurs années de désendettement, notre pacte de territoire nous conduira à mobiliser l'emprunt pour porter les projets d'investissement. Dès cette année, il est prévu de lever un emprunt de 3 millions d'€ inscrit au budget de l'exercice.

L'Agence France Locale offre l'opportunité de diversifier l'offre lors des consultations, et d'obtenir des offres à de meilleures conditions de taux.

Dans un contexte de remontée des taux d'intérêt, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

1. d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Cambrai à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
2. d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 208 100 euros (l'A.C.I.) de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2021) :
  - o en excluant les budgets annexes suivants : Tous
  - o en incluant les budgets annexes suivants : Aucun
  - o recettes réelles de fonctionnement Année (2021) : 22 305 217 euros
3. d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'apport en capital initial au chapitre 26 du budget de la Communauté d'Agglomération de Cambrai ;
4. d'autoriser le Président à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : en une fois ;
5. d'autoriser le Président à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
6. d'autoriser le Président à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la Communauté d'Agglomération de Cambrai ;
7. d'autoriser le Président à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de Communauté d'Agglomération de Cambrai à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
8. de désigner **M. Nicolas SIEGLER**, en sa qualité de Président et **Mme Marie-Anne DELEVALLEE** en sa qualité de conseillère communautaire déléguée, en tant que représentants titulaire et suppléant de la Communauté d'Agglomération de Cambrai à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
9. d'autoriser le représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération de Cambrai ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil

d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

10. d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la Communauté d'Agglomération de Cambrai dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice du mandat est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté d'Agglomération de Cambrai est autorisé(e) à souscrire pour chaque exercice ;

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Communauté d'Agglomération de Cambrai auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

- si la Garantie est appelée, la Communauté d'Agglomération de Cambrai s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;

- le nombre de Garanties octroyées par le Président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

11. d'autoriser le Président ou son représentant, pendant son mandat, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté d'Agglomération de Cambrai, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

12. d'autoriser le Président pendant la durée de son mandat à :

- prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la Communauté d'Agglomération de Cambrai aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties

- engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

13. d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **D2022-07-12 : INDEMNISATION D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS**

Rapporteur : Mme BLANCHARD, Vice-Présidente

Par délibération en date du 12 janvier 2017 vous avez décidé de l'instauration du compte épargne temps (C.E.T.) et en avez défini les modalités.

Un agent titulaire en congé de maladie avant sa mise à la retraite n'a pas pu faire usage de ces 15 jours épargnés sur C.E.T. et a saisi la collectivité d'une demande d'indemnisation financière. Souhaitant faire droit à cette demande, compte tenu d'une circonstance exceptionnelle, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé de verser une indemnisation forfaitaire fixée selon la catégorie hiérarchique de l'agent à 75 € brut par jour épargné et qui sera soumise à CSG et CRDS.

### **D2022-07-13 : EMPLOIS SAISONNIERS**

Rapporteur : Mme BLANCHARD, Vice-Présidente

Par délibération en date du 17 mars 2022, le conseil communautaire a décidé, pour répondre à un accroissement d'activité dans les différents services culturels et touristiques pendant la

période estivale (de juillet à septembre), de procéder à la création d'emplois de non titulaires à temps complet relevant de l'échelle C1 de la fonction publique territoriale.

Suite au retour des besoins des services, le nombre de ces emplois à temps complet d'une durée de 3 semaines (relevant du grade d'Adjoint administratif territorial) pour la saison estivale est arrêté à 7.

### **D2022-07-14 : CREATION DE DEUX EMPLOIS DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES**

Rapporteur : Mme BLANCHARD, Vice-Présidente

Par délibération en date du 14 avril 2022, vous avez décidé de créer un poste de directeur général adjoint, l'agent recruté a vocation à prendre la direction du pôle ressources et affaires générales.

Les enjeux de notre pacte de territoire et les ambitions de notre communauté me conduisent à vous proposer la création de deux nouveaux postes de directeur général adjoint qui seraient occupés par des cadres en fonction à la communauté.

En effet, en dehors de la thématique technique et environnementale, les services seraient constitués sous l'autorité du directeur général des services en 4 pôles placés chacun sous l'autorité d'un directeur général adjoint :

- Un pôle Affaires Générales/Ressources ;
- Un pôle Développement Economique, Transports et Universités ;
- Un pôle Stratégie du Territoire qui piloterait notamment les dispositifs de contractualisation transversaux ne relevant pas d'un autre pôle, les demandes de subventions auprès des partenaires, la santé, le numérique, l'enfance et la jeunesse ;
- Un pôle Culture déjà piloté par Mme ALBARET, directrice des affaires culturelles mutualisée.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En conséquence, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé de créer au tableau des effectifs 2 emplois fonctionnels de Directeur général adjoint des services d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre assimilé à des communes de 40.000 à 150.000 habitants, qui seraient pourvus par deux fonctionnaires par voie de détachement.

### **D2022-07-15 : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUE – RECRUTEMENT D'AGENTS**

Rapporteur : Mme BLANCHARD, Vice-Présidente

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Lors des débats dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire 2022, ont été notamment évoqués au sein des services techniques, la nécessité de pallier à un départ en retraite et le besoin de renforcer ce service.

Ainsi il a été procédé par deux fois à la diffusion d'appels à candidatures sur le site emploi territorial en vue de recruter un technicien d'études et d'un technicien chargé du suivi des opérations

Les auditions sont en cours.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité ;

- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an renouvelable (maximum 3 ans) compte tenu des besoins des services ou de la nature des fonctions (article L. 332-8-2°)
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier d'un diplôme bac + 2 (BTS ou DUT) ainsi que d'une expérience professionnelle confirmée dans les domaines techniques requis et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A ou B, par référence aux cadres d'emplois d'ingénieur (grade ingénieur) ou de technicien territorial (grades technicien, technicien principal 2<sup>ème</sup> ou technicien principal 1<sup>ère</sup> classe.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :  
de la création :

- De deux postes de technicien territorial ;
- D'un poste d'ingénieur territorial.

En fonction des entretiens, le poste qui ne sera pas pourvu sera supprimé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Le tableau des emplois en sera modifié.

## **D2022-07-16 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL - CREATION DE POSTES**

Rapporteur : Mme BLANCHARD, Vice-présidente

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 du même code sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Au regard des nouvelles inscriptions et de l'évolution des élèves au sein des différents cursus proposés par le conservatoire à rayonnement départemental, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé de procéder à une augmentation du taux horaire des postes d'enseignement suivants :

- **au sein du département musiques actuelles amplifiées (CFMA) :**
  - la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B) à temps non complet 4h00 (4/20èmes) et la création en lieu et place d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à 10h00 (10/20èmes).
- **au sein du département musique classique et théâtre :**
  - ***formation musicale*** : la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B) à temps non complet 6h00 (6/20èmes) au regard de l'accroissement constant des effectifs sur le créneau du mardi après-midi.
  - ***pôle musique et handicap*** : la création d'un emploi de référent « ressource handicap » relevant du grade d'Assistant d'enseignement artistique (catégorie B) à temps non complet 6h00 (6/20èmes).
  - ***théâtre*** : la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B) à temps non complet 8h00 (8/20èmes) et la création en lieu et place d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à 13h00 (13/20èmes).
  - ***cuivre*** : la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B) à

temps non complet 6h00 (6/20èmes) et la création en lieu et place d'un poste de professeur d'enseignement artistique (catégorie A) à temps non complet à 6h00 (6/16èmes).

Les dépenses seront inscrites au chapitre charges du personnel de l'exercice budgétaire 2022 et des suivants.

### **D2022-07-17 : CONTRAT LOCAL DE SANTE- AUTORISATION DE SIGNER LA CHARTE D'ENGAGEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI ET L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUT-DE-FRANCE**

Rapporteur : Mme BUISSET-LAVALRD, Vice-Présidente

La santé et le bien-être des habitants sont des axes transversaux de notre pacte de territoire « CAC 2030 ». Facteur de solidarité, d'épanouissement et d'enjeux d'attractivité, la Communauté conduit aux côtés des forces en présence sur notre territoire de nombreuses actions.

Pour renforcer son action, une charte d'engagement est proposée entre la Communauté et l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France. L'une des actions proposées à ce titre, est la mise en place d'un coordonateur/trice du Contrat Local de Santé et du Conseil Local de Santé Mentale.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé d'autoriser Monsieur le Président à signer la charte d'engagement entre la Communauté d'agglomération de Cambrai et l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

### **D2022-07-18 : CONTRAT LOCAL DE SANTE - CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSIONS**

Rapporteur : Mme BLANCHARD, Vice-Présidente

La santé et le bien-être des habitants sont des axes transversaux de notre pacte de territoire « CAC 2030 ». Facteur de solidarité, d'épanouissement et d'enjeux d'attractivité, la Communauté conduit aux côtés des forces en présence sur notre territoire de nombreuses actions.

Pour renforcer son action, une charte d'engagement est proposée entre la Communauté et l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France. L'une des actions proposées à ce titre, est la mise en place d'un coordonateur/trice du Contrat Local de Santé et du Conseil Local de Santé Mentale.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Il vous est donc proposé la création d'un poste de coordonateur/trice du contrat local de santé/santé mentale.

La personne recrutée aura pour principale mission de passer à l'étape de co-construction de la stratégie d'intervention priorisée et du plan d'actions répondant aux orientations définies conjointement entre l'ARS et la CAC.

Le (la) coordonnateur(trice) aura donc pour mission dans un premier temps de piloter la démarche de co-construction du CLS et d'installer le Conseil de Santé Mentale, puis dans un second temps d'assurer sa mise en œuvre, son pilotage et son évaluation permanente. Il devra par ailleurs assurer les liens entre les différentes instances impliquées dans sa gouvernance.

Les missions principales du poste sont :

- Assurer l'écriture de la feuille de route du futur contrat local de santé selon les priorités définies entre la CAC et l'ARS
- Installer le Conseil Local de Santé Mentale
- Mettre en place et animer le plan d'actions, assurer le suivi des actions retenues

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé de créer un emploi de coordonnateur du contrat local de santé/santé mentale contractuel à temps complet en application de l'article L.332-8-1° du code général de la fonction publique, c'est-à-dire en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé d'en fixer le niveau de rémunération par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial (catégorie hiérarchique A).

### **D2022-07-19 : REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS**

Rapporteur : M. COQUELLE, Vice-président

L'article L2224-16 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au président de l'EPCI compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés de règlementer les conditions de mise à la collecte des déchets ménagers et assimilés.

En vertu de l'article R2224-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement de collecte est fixé par arrêté du Président après avis de l'organe délibérant.

Le règlement de collecte a pour fonction de gérer les relations entre la collectivité et ses usagers en précisant les droits et obligations des deux parties.

Il permet ainsi à la collectivité de préciser le cadre du service public de collecte des déchets ménagers en vue de :

- Garantir aux usagers un niveau de service public identifié,
- Définir le périmètre du service public de collecte des déchets assimilés,
- Informer les usagers des équipements disponibles pour prendre en charge les déchets produits,
- Sensibiliser les usagers à la réduction des déchets ménagers et assimilés,
- Contribuer à améliorer la propreté,
- Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des agents en charge de la collecte des déchets ménagers et assimilés,
- Rappeler les sanctions en cas d'infractions.

A l'unanimité, le conseil communautaire a apporté un avis favorable sur le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

### **D2022-07-20 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUTAIRES**

Rapporteur : M. COQUELLE, Vice-président

La Communauté d'Agglomération de Cambrai, dans le cadre de ses compétences, est propriétaire et/ou gestionnaire d'espaces verts situés les parcs d'activités, les chemins communaux et des équipements touristiques.

Dans le cadre de la politique environnementale de la collectivité, il est proposé de mettre en œuvre sur l'ensemble des terrains entretenus par les services de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, une nouvelle pratique de fauchage, dite différenciée et tardive, permettant de concilier les enjeux de sécurité tout en préservant la biodiversité locale.

Cette méthode de fauchage permet ainsi :

- de maintenir des zones refuges pour les insectes pollinisateurs et pour la reproduction et le nourrissage des petits animaux ;
- laisser à la flore le temps d'accomplir son cycle naturel ;
- de préserver les corridors biologiques.

Il est proposé d'adapter les niveaux de service en limitant plus particulièrement le périmètre de tonte et de fauche, selon les modalités suivantes

### Pares d'Activités économiques

Partie située aux abords des chaussées et des bâtiments : Passes de tonte limitées à 6 fois par an,

Autres secteurs : une à deux passes de fauche par an.

### Aérodrome de Niergnies

Passes de tonte ou de fauche limitées à 4 ou 5 par an (selon le niveau de repousse),

### Chemins communaux

- Une passe de fauche au printemps (avant le 15 mai pour les communes faisant partie du groupement cynégétique),
- Une passe de fauche à l'automne.

### Jardin de La Paix du Musée du Tank de Flesquières

Une passe de fauche à l'automne de la prairie fleurie

Les modalités d'entretien devront être en conformité aux dispositions de l'arrêté préfectoral portant destruction des ennemis de culture du 8 Mai 2004 (prolifération de plantes adventices).

A la majorité - M. FICHAUX ayant voté contre -, le conseil communautaire a décidé :

- d'approuver, dans le cadre de la politique environnementale de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, la mise en œuvre sur les terrains gérés par ses services, d'une nouvelle pratique de fauchage différenciée et tardive, permettant de concilier les enjeux de sécurité tout en préservant la biodiversité locale,
- d'appliquer, en conséquence, les niveaux de service d'entretien, conformément au présent rapport.

## **D2022-07-21 : ADOPTION DU SCHEMA DIRECTEUR DES INSTALLATIONS DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

Rapporteur : M. COQUELLE, Vice-président

L'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales a créé la compétence communale : création et d'entretien d'Installations de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE).

Par arrêté préfectoral du 07 Janvier 2016, cette compétence a été transférée par les communes à la Communauté d'Agglomération de Cambrai, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

La loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales la possibilité offerte aux collectivités compétentes de réaliser un Schéma Directeur pour le déploiement des Infrastructures de recharge pour véhicules Electriques.

L'article L 353-5 du Code de l'Energie et le décret n°2021-565 du 10 mai 2021 précisent les modalités d'élaboration et les contenus relatifs au schéma directeur des Infrastructures de recharge pour véhicules Electriques (SDIRVE).

Par délibération du conseil communautaire du 30 Septembre 2021, la Communauté d'Agglomération de Cambrai a conclu une convention de partenariat pour l'élaboration du SDIRVE avec la société ENEDIS,

La Communauté d'Agglomération de Cambrai a réalisé son Schéma Directeur des Infrastructures de recharge pour véhicules Electriques (SDIRVE), regroupant ainsi le diagnostic territorial, une projection du nombre de véhicules électriques et des besoins en IRVE, la stratégie territoriale, le mode d'installation et d'exploitation des équipements et les objectifs opérationnels.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- d'adopter le schéma directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques,

- d'autoriser conformément à l'article R 353-5-6 du Code de l'Énergie, Monsieur le Président à présenter le projet de Schéma Directeur des IRVE au préfet pour adoption.

## **D2022-07-22 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AIDE A L'IMPLANTATION - S.A.S. PATATAM**

Rapporteur : M. LAURENT, Vice-président

Forte de sa présence dans plus de 600 points de vente, l'enseigne PATATAM est devenue l'un des leaders européens des vêtements de la mode de seconde main. Depuis 2013, date de sa création, Patatam s'est développée via les réseaux internet pour aujourd'hui collecter les vêtements de fins de séries de collections, dans des points relais (1500), les vérifier et les revendre auprès de consommateurs et également auprès de partenaires du secteur de la mode et de la grande distribution dans les corners dédiés. Cette entreprise compte aujourd'hui 130 salariés essentiellement basés à Hastings dans le sud ouest de la France.

Patatam collecte aujourd'hui plus d'un million de vêtements par mois et expédie plus de 400 000 vêtements par mois chez ses partenaires.

Pour poursuivre son essor, Patatam recherche une localisation stratégique au nord de Paris, plus particulièrement en Hauts de France dans un lieu proche d'infrastructures performantes et à proximité de l'Europe du Nord.

Plusieurs sites étaient en concurrence : Mons (Belgique), Dunkerque, Arras et Cambrai.

Elle a jeté son dévolu sur un bâtiment de 14 000m<sup>2</sup> situé à Tilloy lez Cambrai, dans notre parc d'activités Actipôle de l'A2 dans l'entrepôt logistique (ex CLog) appartenant au groupe Patrizia.

Elle va y installer un centre de collecte, de tri et de revente où elle pourra tripler sa production. Ce projet industriel devrait permettre dès 2023 la création de 250 emplois pour atteindre en 2024 au moins 400 emplois. Le montant global du projet est de l'ordre de 7 050 000 € HT. Cette plateforme logistique pourra traiter et qualifier plus de 3 millions de vêtements mensuellement et servira les points de vente du Nord et de l'Est de l'Europe.

Après échanges avec la Région Hauts de France, un accord a été trouvé pour décider l'investisseur à faire le choix de notre territoire, par un accompagnement financier à hauteur respectivement de 500 000€ chacun. Le Conseil Régional a délibéré favorablement en date du 17 mai 2022.

Cette activité très en vogue contribue au recyclage des vêtements de seconde main, permet aux chalandis d'acheter des vêtements de qualité à bas coût, de s'associer aux acteurs de la grande distribution et de la mode pour la collecte des vêtements.

Au-delà de l'aspect vertueux de cette activité qui entre dans le cadre de l'économie circulaire et collaborative, Patatam noue un partenariat avec la startup Exotec, qui conçoit et installe des robots préparateurs de commandes, véritable licorne industrielle française basée à Croix.

Au regard de l'intérêt économique pour notre territoire de bénéficier de cette implantation, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- d'allouer à la SAS Patatam une subvention de 500 000€ qui sera versée en trois fois suivant les modalités précisées dans la convention,
- d'accepter les termes de la convention,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes inhérents à cette opération,
- de préciser que les crédits sont inscrits au budget.

## **D2022-07-23 : CENTRE EUROPEEN DES TEXTILES INNOVANTS (CETI) – DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : M. LAURENT, Vice-président

Pour mémoire, le Cambric, aussi appelé la Batiste ou Chambray, tient son nom de la ville de Cambrai, ville où ce tissu en lin et de couleur écru fut créé au 16<sup>ème</sup> siècle. Ce textile, de très grande qualité et de luxe, habillait les plus grandes cours d'Europe, puis a été popularisé Outre-Atlantique au travers de nombreux acteurs. Par ailleurs, cette toile a été reprise par les couturiers italiens pour aujourd'hui être un incontournable de nombreux créateurs.

A l'occasion de ses 10 ans, le CETI entend faire redécouvrir la matière textile le Cambric, mettre en valeur les savoir-faire et les partenaires locaux, créer des modèles développés sur une plateforme nouvelle et mettre en avant l'écologie et l'économie circulaire.

La Communauté d'agglomération a été sollicitée par le Centre Européen des Textiles Innovants (CETI), association qui mène des actions en faveur de la filière textile et habillement.

A l'occasion des 10 ans du CETI, une manifestation sera organisée le 29 juin 2022 à Tourcoing et Roubaix. Une collection homme et femme en Chambray conçue à partir de fibres recyclées sera présentée.

Pour ce faire, le CETI sollicite le concours financier de la CAC à hauteur de 6500 euros.

Compte-tenu de l'intérêt de la demande, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- d'allouer une subvention de 6500 euros au CETI,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à cet effet,
- de dire que les crédits sont prévus au budget 2022.

#### **D2022-07-24 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – VENTE D'UN IMMEUBLE SITUÉ A RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE**

Rapporteur : M. LAURENT, Vice-président

Par délibération en date du 31 mars 2000, la Communauté d'agglomération avait consenti à la société de crédit bail ISAP Euronord un bail emphytéotique de 99 ans maximum sur le terrain d'assiette de l'implantation de l'usine, moyennant le paiement d'un loyer annuel de un euro, avec une promesse de vente de ce terrain pour l'euro symbolique en faveur du preneur et possibilité de lever l'option à tout moment.

Les références cadastrales de l'immeuble d'une surface totale de 5 hectares 71 ares et 47 centiares sont les suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Ha	a	ca
ZH	118	Les quarante		03	51
ZH	119	Les quarante		02	17
ZH	126	Les quarante		04	66
ZH	127	Les quarante		04	75
ZH	131	Les quarante		02	14
ZH	132	Les quarante		11	63
ZH	135	Les quarante		04	41
ZH	136	Les quarante			04
ZH	139	Les quarante		24	45
ZH	142	Les quarante		41	70
ZH	145	Les quarante	2	34	96
ZH	148	Les quarante		98	03
ZH	150	Les quarante	1	39	02
Contenance totale			5	71	47

Le bail a été signé le 30 avril 2001.

Depuis, plusieurs sociétés se sont succédées dans l'immeuble, dont la dernière est la société Rapid Invest, venue aux droits de la société Life Plastic, laquelle venait au droit des sociétés Batinorest et ISAP Euronord.

Par lettre en date du 15 juin 2022, la société Rapid Invest a décidé de lever l'option telle que prévue dans le bail.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- d'autoriser la vente de l'immeuble au prix d'1 euro à la société Rapid Invest ou de toute autre société qui se substituerait à celle-ci ;
- d'autoriser le président à signer tous les actes inhérents à celle-ci.

### **D2022-07-25 : PARC D'ACTIVITES DE MASNIERES – VENTE DE PARCELLE A LA SOCIETE DUPAS-LEBEDA**

Rapporteur : M. NOBLECOURT, Vice-président

La société de transports Dupas Lebeda, située à Féchain (59247) rue Jules Domise, souhaite acquérir une parcelle d'environ 5 ha sur le parc d'activités des Hauts de Masnières. Elle souhaite créer un nouvel établissement et réaliser deux bâtiments logistiques à vocation agro-alimentaire d'une surface totale de 21 000 m<sup>2</sup>. La construction aura lieu sur 3 ans en une ou deux phases. L'investissement est d'environ 15 millions d'euros. Il est prévu la création de 40 à 50 emplois pour les deux phases.

Les parcelles concernées pour parties par la cession sont les suivantes : A 3365 – A 3372 – A 3194 – A 3195 – A 3193.

Après estimation de France Domaines en date du 24 août 2021, il est envisagé de vendre cette parcelle à la société de transports Dupas Lebeda au prix de 15€/m<sup>2</sup>.

Compte-tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- de vendre pour partie les parcelles référencées A 3365 – A 3372 – A 3194 – A 3195 – A 3193 au prix de 15€/m<sup>2</sup> à la société Dupas Lebeda ou toute autre société s'y substituant,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à cette vente.

### **D2022-07-26 : DEVELOPPEMENT RURAL: FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES RURALES – AVENANT N°1 : NIERGNIES**

Rapporteur : M. RICHARD, Vice-président

Le conseil communautaire a acté l'attribution d'un fonds de concours de 20 707,82€ à la commune de Niergnies en 2020 pour le projet d'aménagement des abords du calvaire pour un montant de travaux de 69 026,08 HT. Le soutien communautaire était de 30%.

La commune de Niergnies a terminé son projet ; le coût total des dépenses s'élève à 67 830,25 € HT. La commune sollicite le versement du fonds de concours sur cette base de coût de travaux. Le fonds de concours attribué est revu à hauteur de 20 349 € représentant 30 % de participation communautaire. Un avenant doit être formalisé.

Au vu de ce qui précède, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- d'autoriser le président à signer l'avenant,
- de dire que les crédits seront disponibles pour le soutien du projet,
- d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

### **D2022-07-27 : BOURSE MOBILITE**

Rapporteur : Mme MAUR, Vice-présidente

Compétence stratégique de notre communauté et enjeux du présent et de l'avenir, la mobilité en tant qu'enjeu majeur du mieux vivre, est au cœur de plusieurs axes de notre pacte de territoire.

Ainsi au titre de l'axe 5- Pour une communauté plus proche et plus sûre-, l'orientation de consolidation du lien entre l'urbain et le rural, prévoit de faciliter les mobilités au cœur de l'agglomération.

La nouvelle offre de transports de transport y répondant sera mise en place au début des vacances d'été soit le 8 juillet. Ce réseau aura vocation à couvrir les 55 communes par différentes offres de navettes, de transport à la demande et de ligne fixe.

La mobilité est aussi une question de développement durable et de lien social.

Ainsi, le sujet de la mobilité est traité dans l'axe 1 de notre pacte de territoire – Pour une communauté qui investit dans l'avenir – au travers du développement d'un mix énergétique ambitieux. Une ligne de crédits de 250.000 € en investissement a ainsi été prévue au budget pour favoriser les déplacements automobiles décarbonés en implantant des bornes de recharge électrique.

Les axes 3 – Pour une communauté encore plus belle et attrayante et 4 – pour une communauté plus solidaire avec ses habitants abordent encore le sujet de la mobilité.

C'est dans ce cadre qu'à l'occasion du rapport d'orientations budgétaires, il a été proposé de consacrer une ligne budgétaire de 100.000 € pour la mise en place d'une nouvelle politique en faveur de la mobilité.

Cette politique pourrait se décliner à titre expérimental en deux axes :

- Une aide au permis de conduire en faveur des demandeurs d'emplois, des apprentis et des stagiaires de la formation professionnelle de 17 à 35 ans.
- Une aide à l'acquisition de vélo.

**1- L'aide au permis de conduire en faveur des demandeurs d'emplois, des apprentis et des stagiaires de la formation professionnelle de 17 à 35 ans :**

Disposer d'un permis de conduire est souvent une nécessité pour s'insérer dans la vie active.

Dans ce cadre, il est proposé la création d'une bourse d'aide au permis de conduire qui répondrait aux conditions suivantes :

➤ **Critères :**

- Tranche d'âge : 17-35 ans ;
- Être demandeur d'emplois, être en dispositif d'accompagnement à la mission locale ou inscrit à pôle emploi ; être stagiaire en formation professionnelle ou apprenti ;
- Critères de ressources :
  - Le revenu fiscal est inférieur à 28 200 € (2 SMIC) pour une personne fiscalement autonome, ou à 44 250 € (3 SMIC) pour les personnes mariées, pacsées ou pour une personne rattachée au foyer fiscal de ses parents.
- Ne pas avoir déjà obtenu son permis de conduire ;
- Résider sur le territoire de la communauté d'agglomération depuis plus de 6 mois.

➤ **Montant de l'aide et conditions :**

Compte tenu des dispositifs existants permettant notamment une prise en charge des permis de conduire principalement par la mission locale, par la ville de Cambrai et la région il est proposé d'adapter la politique en fonction des tranches d'âges suivantes :

- 1- 17-30 ans
- 2- 30 – 35 ans

La tranche d'âge des 17-30 étant la plus aidée, il est proposé de financer le permis de conduire dans la limite de 400 €.

Les intéressés devront fournir le justificatif de prise en charge par les autres structures avec une obligation d'aller chercher tous les cofinancements disponibles.

L'aide sera versée aux intéressés sur présentation d'une pièce justificative d'obtention du permis de conduire.

**Pour les + 30 ans**, les dispositifs d'aide existante se tarissent.

Il est donc proposé une aide d'un montant plus élevé d'un plancher de 600 €. Le plafond sera constitué du coût réel du permis, déduction faite des aides déjà perçues.

L'aide serait versée en trois fois aux autoécoles comme suit :

**Inscription** : 200 €

Obtention du code : 200 €

Solde = convocation à l'épreuve de conduite

## **2- L'aide à l'acquisition de vélo :**

Dans l'objectif de favoriser une mobilité durable, une aide financière à l'acquisition de vélo pourrait être mise en place.

### **➤ Conditions d'attribution de l'aide**

La mobilisation de l'aide est possible pour l'acquisition d'un véhicule adulte parmi ceux listés ci-après : vélos classiques, vélos à assistance électrique (à l'exclusion des BMX).

L'achat du véhicule devra se faire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022, **chez un professionnel situé sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Cambrai (CAC)** - l'achat via un site web ne sera pas pris en compte. Cette aide s'adresse aux habitants du territoire de la CAC (55 communes) majeurs (y compris étudiants) ainsi que pour les mineurs sous contrat professionnel sur justificatif (contrat de professionnalisation). L'aide ne sera versée que pour un seul vélo par foyer fiscal. L'aide sera accordée dans la limite de l'enveloppe dédiée.

Conformément à la loi d'orientation des mobilités (LOM), les vélos neufs devront être marqués (obligatoire depuis le 1er janvier 2021). Les vélos à assistance électrique doivent avoir les caractéristiques suivantes :

- ne pas utiliser de batterie au plomb,
- être un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h).

### **➤ Engagement**

L'objectif étant d'encourager les usagers à utiliser un vélo pour les trajets domicile-travail et domicile-études, le bénéficiaire devra s'engager à ne pas revendre le vélo pendant un minimum de 3 ans.

### **➤ Modalités d'attribution**

L'aide sera versée aux habitants ayant déposé une **demande d'aide conforme et complète** dans les 3 mois suivant l'achat du vélo (et dans la limite de l'enveloppe dédiée au budget). Une seule aide sera octroyée par foyer fiscal.

### **➤ Montant de l'aide**

Le montant de l'aide attribuée sera de 30% du prix TTC, dans la limite du plafond fixé :

- vélo classique neuf : 150€,
- vélo à assistance électrique neuf : 300€.

Il est à noter que cette nouvelle politique est connectée au projet de la Maison de la Mobilité qui est en cours de finalisation et qui vous sera présenté ultérieurement.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- de la mise en place à titre expérimental de cette bourse Mobilité dans ses deux composantes. Un bilan de cette politique sera tiré en fin d'année afin de décider au besoin d'en faire évoluer les modalités.
- de déléguer au président le soin d'attribuer l'aide et signer tous actes permettant la mise en œuvre de cette nouvelle politique.

Ces politiques s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> septembre. S'agissant des inscriptions dans une autoécole, seules celles postérieures au 1<sup>er</sup> septembre 2022 pourront être prises ainsi en compte.

## **D2022-07-28 : POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DES ECOLES RURALES – PARTICIPATION DE LA CAC AUX PROJETS DES ECOLES DE NAVES ET DES RUES-DES-VIGNES**

Rapporteur : Mme LABADENS, Conseillère déléguée

Le pacte de territoire a rappelé, dans son orientation 4 « Pour une communauté plus solidaire avec ses habitants et ses communes », l'enjeu que représentent les politiques en faveur de l'enfance et de la jeunesse, notamment en matière d'éducation artistique et culturelle. Il s'agit de favoriser l'accès à l'offre culturelle, sportive et de loisirs et de développer et accompagner les projets et les dynamiques locales visant à réduire les inégalités en matière de pratique culturelle ou sportive.

Le temps de l'école, en garantissant une équité pour tous les enfants, constitue un cadre privilégié pour la mise en œuvre cette ambition. C'est pourquoi la communauté souhaite conduire une politique volontariste en faveur des écoles rurales qui est en cours de construction. Elle fera l'objet d'une délibération cadre qui sera présentée lors d'un prochain conseil communautaire.

Cependant, la communauté a d'ores et déjà été sollicitée par les communes de Naves et des Rues-des-Vignes pour apporter son concours au financement de deux projets relevant de cette politique.

Le projet de la commune de Naves porte sur la réalisation d'une fresque collaborative et citoyenne sur le mur extérieur de l'école, avec l'intervention d'une artiste, pour un budget estimé à 4595 €.

Le projet de la commune des Rues-des-Vignes consiste en la création d'un conte musical par les élèves de l'école publique et de l'école de musique, pour un budget estimé à 7450 €.

Les deux actions sont conduites en cohérence avec les projets d'école et reprennent les piliers de la charte interministérielle pour l'éducation artistique et culturelle : la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances.

Ces actions s'inscrivant ainsi pleinement dans la politique que la collectivité entend déployer en faveur des écoles rurales, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé de valider l'accompagnement de la communauté à leur financement au moyen d'une participation à hauteur de 500 € pour chacune de ces actions.

### **D2022-07-29 : CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE CAMBRAI -CLASSES A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE – ATELIERS PRATIQUES ARTISTIQUES THEATRE**

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

Les Classes à Horaires Aménagés offrent à des élèves motivés par les activités artistiques, la possibilité de recevoir en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique ou du théâtre dans des conditions garantissant les meilleures chances d'épanouissement. Elles visent à développer des capacités affirmées, dont les prolongements attendus sont la pratique amateur ou l'orientation préprofessionnelle.

Pendant les cours dispensés au Conservatoire, les élèves sont de droit sous la responsabilité des établissements scolaires qui délèguent cette dernière au Conservatoire sur les temps de cours.

Par délibération du 30 septembre 2021, Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- de conclure une convention avec le Collège Saint-Luc Jeanne d'Arc de Cambrai et avec le collège Fénelon de Cambrai, portant sur les **Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM)**,
- de conclure une convention avec le Collège Saint-Luc Jeanne d'Arc de Cambrai et avec le collège Fénelon de Cambrai, portant sur les **ateliers de pratique artistique théâtre)**,
- de dire que ces conventions sont passées pour l'année scolaire 2021-2022
- de dire que les dépenses relatives à ces conventions seront inscrites aux budgets de chaque année,
- d'autoriser le Président à signer ces conventions et toutes pièces s'y rapportant.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- de conclure des conventions pour l'année scolaire 2022-2023 portant sur les **Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM)**,
- de conclure des conventions pour l'année scolaire 2022-2023 portant sur les **ateliers de pratique artistique théâtre**,
- de dire que ces conventions peuvent être renouvelées annuellement,
- de dire que les dépenses relatives à ces conventions seront inscrites aux budgets de chaque année,
- d'autoriser le Président à signer ces conventions et toutes pièces s'y rapportant.

### **D2022-07-30 : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DE LA DRAC**

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

Afin de favoriser la rencontre entre les habitants du territoire, notamment les jeunes, et les domaines de la création et de développer ainsi une ambitieuse politique en faveur de l'éducation artistique et culturelle, la Communauté d'agglomération de Cambrai s'est engagée dans un contrat local d'éducation artistique - CLEA. Ce dispositif est mis en place en partenariat avec la DRAC Hauts-de-France et le Rectorat de l'académie de Lille.

Le CLEA actuel a été mis en place pour trois années scolaires à compter de 2019-2020. Celui-ci est prorogé d'une année supplémentaire, afin de permettre à la communauté d'élaborer un nouveau contrat local d'éducation artistique, en cohérence avec son projet de territoire et en lien avec la DRAC et les partenaires de l'éducation nationale, des structures culturelles et socio-culturelles.

Pour rappel, le CLEA permet d'accueillir en résidence-mission deux artistes, présents pendant 4 mois sur le territoire. A l'issue d'un travail de préparation entre les artistes et les différents acteurs oeuvrant au développement culturel notamment auprès des jeunes et des publics éloignés, est conduit un programme d'actions permettant aux habitants de découvrir les champs de la création et de l'art. Ces « gestes artistiques », ainsi que les œuvres des artistes, sont diffusés et partagés sur l'ensemble du territoire.

Pour l'année 2023, la DRAC Hauts-de-France accompagnera cette démarche de son expertise et de son soutien financier en participant au coût des résidences pour un montant de 35 000 €. Compte-tenu de l'intérêt que présente pour les habitants du territoire, plus spécifiquement les jeunes, la mise en place de ces résidences-missions dans la Communauté d'agglomération de Cambrai, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé d'autoriser Monsieur le Président :

- à solliciter auprès de la DRAC Hauts-de-France l'attribution de la subvention relative au CLEA pour l'exercice 2023,
- à signer les conventions et contrats y afférant.

### **D2022-07-31 : DELIBERATION CADRE SUR LA DETTE GARANTIE**

Rapporteur : M. TRANOY, Vice-président

Monsieur le Président expose que la Communauté d'Agglomération de Cambrai est régulièrement sollicitée pour garantir tout ou partie de la dette d'organismes partenaires, dans le domaine du logement social notamment.

A ce jour, la C.A.C. garantit 5 contrats de prêt consentis par Clesence (trois contrats), La Maison du Cil, et Les Petites Sœurs des Pauvres. Ces contrats ont permis la construction ou réhabilitation de 57 logements dans deux communes (Cambrai, Neuville-Saint-Rémy), ainsi que de l'E.H.P.A.D. d'Escaudoevres.

Afin de fixer des règles d'instruction spécifiques en fonction des dossiers présentés, et d'argumenter les réponses apportées aux organismes, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

Pour toute demande de garantie, obligation de transmettre :

- la demande écrite à la Communauté d'Agglomération de Cambrai avant la signature du contrat de prêt,
- une note de présentation du projet comprenant a minima le type de programme, sa description, la date prévisionnelle de démarrage des travaux, et le plan de financement,
- les résultats de la sollicitation d'autres garants, notamment la commune d'implantation pour les projets la concernant (la garantie à 100% de la Communauté d'Agglomération de Cambrai n'étant envisageable qu'exceptionnellement, en dernier recours).

Pour l'ensemble des demandes relevant des ratios prudentiels prévus par les articles D1511-35, D1511-32 et D1511-34 du Code Général des Collectivités Territoriales (c'est-à-dire toutes les demandes hormis celles relevant du logement social) :

Une commission ad-hoc sera chargée d'instruire la demande au regard des règles en vigueur (plafonnement des annuités garanties, de la quotité garantissable), et au regard de l'intérêt du projet dans le champ des compétences de la Communauté d'Agglomération.

Cette commission réunira, à l'initiative des services concernés, les élus compétents (Président, élu communautaire délégué sur la compétence concernée, élu délégué aux questions financières ou de contrôle de gestion).

### **D2022-07-32 : DISPOSITIF EXPERIMENTAL – MA PREMIERE MAISON**

Rapporteur : M. TRANOY, Vice-président

La Communauté d'Agglomération de Cambrai souhaite expérimenter un nouveau dispositif d'aides à destination des primo-accédants dit Ma Première Maison

Cette aide a pour objectif d'accompagner les dynamiques actuelles d'attractivité du territoire notamment vis-à-vis des jeunes dont le parcours vers l'accession à la propriété est souvent semé d'embûches. Lors des travaux du Programme Local de l'Habitat, les difficultés rencontrées par les jeunes notamment sur les garanties demandées par les banques étaient déjà évoquées comme facteur bloquant.

Les emprunteurs du Prêt à Taux Zéro entre 26 et 35 ans représentent 44%, ce taux est plus faible qu'à l'échelle départementale et nationale (*Adil Nord et Pas de Calais, 2019*). Ainsi, ce dispositif viserait les jeunes ménages pour les accompagner à concrétiser leur projet sur le territoire de la Communauté. Une vingtaine de dossiers par an pourraient être accompagnés.

Les principes du dispositif :

- La CAC met en place un dispositif expérimental d'aide aux primo accédant 2022/2023 : Ma Première Maison
- Le dispositif entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour 2 ans
- Le dispositif n'est pas rétroactif.
- Les bénéficiaires : les primo accédants
  - o De moins de 35 ans à la date de signature de l'acte de vente. Dans le cas d'une coacquisition, c'est la moyenne d'âge des acquéreurs qui ne peut dépasser 36 ans.
  - o L'aide est réservée aux personnes physiques qui n'ont jamais été propriétaires à quelque titre que ce soit.
- Les critères de ressources (plafonds définis par l'ANAH, tableau en annexe) :
  - o pour un foyer d'une personne, plafond des ménages modestes,
  - o pour un foyer de 2 personnes et plus : plafonds des ménages très modestes

- Le périmètre : achat d'un bien sur une des communes de la Communauté d'Agglomération de Cambrai
- Le projet : un achat dans le neuf ou l'ancien en résidence principale
- Le type de bien : une maison individuelle, d'un appartement en monopropriété ou en copropriété
- Type d'accession : achat d'un bien existant, Vente en État Futur d'Achèvement (VEFA), contrat de promotion immobilière, contrat de construction de maison individuelle (CCMI)
- Montant de subvention :
  - o 5% du coût de projet plafonné à 11 000€,
  - o l'apport personnel de l'acquéreur ne doit pas dépasser 25 000€ (hors aide de la CAC)

La demande doit être réalisée entre la signature du compromis et la signature de l'acte de vente ou l'obtention du permis de construire dans le cas d'un logement neuf.

- o Les étapes suivantes seront :
  - La demande complète fournie par le demandeur,
  - La signature de la convention ou d'un l'arrêté,
  - La présentation de l'attestation notariée d'achat,
  - Le versement à la signature de l'acte.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé de :

- valider l'expérimentation du dispositif Ma première Maison et le règlement de celui-ci ;
- de déléguer la signature des arrêtés et des pièces afférentes au dispositif au Président.

### **D2022-07-33 : PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF :**

- A. DE L'ANCIEN SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSINISSEMENT DE FONTAINE-NOTRE-DAME, ANNEUX, CANTAING ET FLESQUIERES**
- B. DE L'ANCIEN SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RAVINE**
- C. DE L'ANCIEN SERVICE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MARCOING**
- D. DE L'ANCIEN SERVICE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'ESNES**

Rapporteur : M. LEROUGE, Vice-président

La loi NOTRE du 7 août 2015 a organisé le transfert des compétences eau, assainissement et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines des Communes aux EPCI à fiscalité propre.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a ensuite permis aux EPCI de déléguer tout ou partie de ces compétences à un syndicat intra-communautaire.

Il résulte de ces dispositions que la Communauté d'Agglomération de Cambrai exerce ces compétences sur le périmètre de certaines communes :

- depuis le 01/01/2020, en absence de syndicat intra-communautaire, pour les communes d'Esnes et de Marcoing, dans lesquelles ce service était individualisé dans un budget spécifique, ou une section du budget principal,
- depuis le 04/10/2021, suite à un refus de délégation du syndicat, pour les communes du S.I.A. de Fontaine-Dame, Anneux, Cantaing, Flesquières, pour lesquelles le service assainissement a été dissous par arrêté préfectoral,
- depuis le 31/03/2022, en absence de délégation, pour les communes du S.I.A. de la Ravine, pour lesquelles le service a également été dissous par arrêté préfectoral.

Conformément aux articles L1321-1 et suivants du C.G.C.T., le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par l'établissement d'un procès-verbal entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente, et celle qui en est bénéficiaire. Ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens, et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Des écritures comptables doivent être passées. L'EPCI détenteur de la compétence procédera au remboursement de la dette et à l'amortissement des biens mis à disposition.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé d'autoriser M. le Président à signer les quatre procès-verbaux de transfert.

- depuis le 01/01/2020, en absence de syndicat intra-communautaire, pour les communes d'Esnes et de Marcoing, dans lesquelles ce service était individualisé dans un budget spécifique, ou une section du budget principal,
- depuis le 04/10/2021, suite à un refus de délégation du syndicat, pour les communes du S.I.A. de Fontaine-Dame, Anneux, Cantaing, Flesquières, pour lesquelles le service assainissement a été dissous par arrêté préfectoral,
- depuis le 31/03/2022, en absence de délégation, pour les communes du S.I.A. de la Ravine, pour lesquelles le service a également été dissous par arrêté préfectoral.

#### **D2022-07-34 : AIDE AUX TPE – CREATION D'UNE HUILERIE ARTISANALE A GONNELIEU**

Rapporteur : M. DE NARDA, Vice-président

M. Christophe Derlique, installé en tant que producteur de plantes aromatiques, à Gonnellieu au 81 rue Mariette Boin, souhaite développer son activité par la mise en place d'une huilerie artisanale afin de produire une huile 100 % naturelle sans additif ou résidus de transformation. L'objectif est d'obtenir une huile d'assaisonnement produite à base de colza et de chanvre, aromatisée au romarin, laurier et piments locaux.

Le montant des investissements matériels est de 18 267,87 € HT.

Dans le cadre de la convention de partenariat relative à la participation de la communauté d'agglomération au financement des aides et régime d'aides de la Région Hauts de France et plus particulièrement dans le cadre du cofinancement du dispositif régional d'aide à la création d'entreprise, nous avons la possibilité d'accompagner ce type de projet.

Le porteur de projet a sollicité une subvention auprès de la Région Hauts de France dans le cadre de sa politique de « soutien aux projets de valorisation des productions agricoles et d'approvisionnement local ». La Région a décidé d'attribuer une aide d'un montant de 7 307,20 € destinée à financer les investissements.

Compte-tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- d'allouer une aide directe à l'entreprise individuelle Christophe Derlique, ou toute autre société s'y substituant, d'un montant de 5 480€,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes et documents nécessaires,
- de préciser que les dépenses seront inscrites au budget.

#### **D2022-07-35 : AIDE AUX TPE – BOUCHERIE BETRANCOURT A RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE**

Rapporteur : M. DE NARDA, Vice-président

M. Betrancourt exploite une boucherie charcuterie à Arleux 59151, 2 place du monument, la boucherie Bétrancourt. Il souhaite installer une seconde boucherie charcuterie à Raillencourt Saint Olle.

Il compte investir dans du matériel à hauteur de 18 969,76€HT.

Le porteur de projet a sollicité une subvention d'un montant de 9 931€ dans le cadre du fond européen Leader dont l'obtention est conditionnée à l'intervention financière d'une personne publique.

Dans le cadre de la convention de partenariat relative à la participation de la communauté d'agglomération au financement des aides et régime d'aides de la Région Hauts de France et plus particulièrement dans le cadre du cofinancement du dispositif d'aide au développement des TPE, nous avons la possibilité d'accompagner ce type de projet.

Compte-tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- d'allouer une aide directe au développement des TPE, à la société Boucherie Bétrancourt, ou toute autre société s'y substituant, d'un montant de 5 690€,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes et documents nécessaires,
- de préciser que les dépenses seront inscrites au budget.

### **D2022-07-36 : AIDE AUX TPE – MON PETIT POULET A RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE**

Rapporteur : M. DE NARDA, Vice-président

L'entreprise dont le nom commercial est « Mon Ptit Poulet » est située à Cambrai au 54 avenue de Bouchain. Son activité principale est la rôtisserie ambulante.

Le gérant, M. Benjamin Soriaux, au vu du contexte sanitaire de ces derniers mois a décidé d'installer un distributeur à Cambrai au 54 rue de Bouchain en début d'année 2022.

Au vu de l'activité de ce premier distributeur, il a décidé d'en installer un deuxième à Raillencourt Saint Olle.

Il compte investir à hauteur de 29 969,77 €HT.

Dans le cadre de la convention de partenariat relative à la participation de la communauté d'agglomération au financement des aides et régime d'aides de la Région Hauts de France et plus particulièrement dans le cadre du cofinancement du dispositif d'aide au développement des TPE, nous avons la possibilité d'accompagner ce type de projet.

Compte-tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- d'allouer une aide directe au développement des TPE, à l'EURL Ruben et Moi, ou toute autre société s'y substituant, d'un montant de 8 990,93 €
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes et documents nécessaires,
- de préciser que les dépenses seront inscrites au budget.

### **D2022-07-37 : AIDE AUX TPE – CHIPIE TOILETTAGE A HONNECOURT-SUR-ESCAUT**

Rapporteur : M. DE NARDA, Vice-président

Mme Estelle Guinet, habitant Honnecourt sur Escaut au 34B rue Nobleville, a sollicité la Communauté d'Agglomération par un courrier en date du 11 avril 2022 pour une aide à la création d'un salon de toilettage à Honnecourt sur Escaut.

Elle a suivi une formation de toiletteuse canin dans le cadre du Pôle Emploi et vient de créer son entreprise. Elle souhaite investir dans du matériel à hauteur de 4 541,33€HT.

Dans le cadre de la convention de partenariat relative à la participation de la communauté d'agglomération au financement des aides et régime d'aides de la Région Hauts de France et plus particulièrement dans le cadre du cofinancement du dispositif régional d'aide à la création/reprise d'entreprise, nous avons la possibilité d'accompagner ce type de projet.

Compte-tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- d'allouer une aide directe à la création/reprise d'entreprise, à la société Chipie Toilettage, ou toute autre société s'y substituant, d'un montant de 1 362,39 €,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes et documents nécessaires,
- de préciser que les dépenses seront inscrites au budget.

## **D2022-07-38 : EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : M. GOBERT, Conseiller délégué

Dans le cadre de ses compétences définies par les statuts, le conseil communautaire peut attribuer des subventions à des associations.

Après avis des élus délégués en fonction de leur compétence et des commissions compétentes, il vous est demandé d'attribuer les subventions suivantes :

Subventions exceptionnelles :

- Force Athlétique Les Peupliers : 2 000 € pour la prise en charge de la participation d'un athlète aux championnats de France Master 2 ;
- Les Foulées d'Awoingt : 1 000 € pour la prise en charge des ravitaillements ;
- AC Cambrai athlétisme : 6 100 € pour les Foulées de la Bêtise ;
- Au bord de l'eau : 1 500 € pour une manifestation organisée conjointement par les communes de Proville et de Cambrai – demande effectuée par la commune de Proville.

Subventions de fonctionnement :

- Rugby Olympic Cambrésien : 6 000 € pour la formation des éducateurs ;
- Cambrai Basket : 16 000 € pour les déplacements, les licences, les frais d'arbitrage et les engagements ;
- ASL Proville (tennis de table) : 10 000 € pour l'achat de nouvelles tables et le soutien des équipes de Nationale ;
- Les Scènes du Haut-Escaut : 26 500 € de subvention pour 2022 ;
- Animation Jeunesse Rurale : 95 000 € de subvention annuelle ;
- Association de l'Archéosite : 6 000 € de subvention pour 2022 ;
- Festi'Cauchies : 1 500 € pour l'organisation d'une manifestation.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- d'accepter les demandes de subvention ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Président à signer tous actes afférents ;
- de préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2022.

## **D2022-07-39 : PARC D'ACTIVITES DE CAMBRAI-SUD – PROVILLE – TRANSFERT DE VOIRIE**

Rapporteur : M. DENOYELLE, Vice-président

En application de la loi Notre, la Communauté d'Agglomération est devenue compétente au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires. »

Par délibération en date du 10 décembre 2018, les communes disposant de foncier à vocation économique l'ont transféré à la CAC et les périmètres de zones ont été arrêtés. Les parcs d'activités concernés sont les suivants :

- à Neuville Saint Rémy : « le Riot » et « la Vallée »
- à Proville et à Cambrai : une partie complémentaire du parc d'activités commerciales Cambrai-Sud Proville
- à Cambrai : « Le Village Suisse ».

Par délibération en date du 11 avril 2019, deux parcs d'activités supplémentaires situés pour partie à Cambrai ont fait l'objet d'une précision de périmètre : « Cambrai-Cantimpré » et « Cambrai-Sud Proville ».

Dans ces parcs, les voiries restées communales doivent faire l'objet d'un transfert à la Communauté d'Agglomération.

Dans le cadre de la présente délibération, le parc d'activités commerciales Cambrai-Sud Proville dans sa partie située à Cambrai est desservi par une voirie appartenant à la ville de

Cambrai comme indiqué dans l'annexe I et matérialisée en jaune. Cette voirie est constituée des parcelles CM69, CM 70, CM72, ZA439 pour 1ha47a37ca.

Il a été convenu que la vente sera réalisée au prix de 1 euro par parcelle soit 4 euros au total.

Il vous est demandé de délibérer afin d'accepter l'acquisition de ces parcelles propriété de la Ville de Cambrai et d'intégrer ces voiries dans le domaine public de la CAC.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique par parcelle, soit au total quatre euros, des parcelles CM69, CM70, CM72, ZA439 pour 1ha47a37ca propriété de la Ville de Cambrai,
- d'intégrer ses parcelles dans le domaine public de la CAC,
- d'accepter dans ce cadre, le transfert du réseau d'éclairage public appartenant à la Ville avec l'ensemble des accessoires,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents correspondants à ce dossier.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Romain MANESSE

Nicolas SIEGLER

Publié sur le site internet le 04 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 18 octobre 2022

Reçu en préfecture le 18 octobre 2022

Identifiant de télétransmission : ID : 059-200068500-20221018-PV\_CC\_0722-AU